

ARRETE DU MAIRE

N°24-662

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — AU NIVEAU DES VOIES NOUVELLES ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de mise en œuvre d'enrobés réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Métropole européenne de Lille, au niveau des voies nouvelles entre la rue Léon Gambetta et la rue Jean Jaurès, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - Les 12 et 13 décembre 2024, la circulation sera interdite au niveau des nouvelles voies entre la rue Léon Gambetta et la rue Jean Jaurès.

**Article 2** - Les 12 et 13 décembre 2024, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au niveau des nouvelles voies entre la rue Léon Gambetta et la rue Jean Jaurès.



**Article 3** - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** - Durant les travaux, la circulation piétonne sera interdite au niveau des nouvelles voies entre la rue Léon Gambetta et la rue Jean Jaurès.

**Article 5** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise EUROVIA, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 7** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 décembre 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE